Horaires des travaux bruyants à Neubois

67220 · Bas-Rhin (67) · 646 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 juin 2021 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	8h - 12h et 13h30 - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les activités de loisirs (bricolage et jardinage) exercées par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils ou d'instruments tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne devront pas porter atteinte à la tranquillité du voisinage par la durée, la répétition ou l'intensité du bruit occasionné et ne pourront être pratiquées que les jours suivants : Du lundi au vendredi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 00, Le samedi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 H 30 à 18 h 00, Ils sont strictement interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://neubois.fr/wp-content/uploads/2022/06/ARRETE-MUNICIPAL-RELATIF-A-LA-LUTTE-CONTRE-BRUITS-DE-VOISINAGE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.